

EXCO A2A
Société à responsabilité limitée au capital de 906.320 Euros
Siège social : 23, rue Pascal - 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2010

Le 13 Janvier 2010 à 17 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques PIERRIN, associé gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent *906 320* parts sociales sur les 906.320 ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant les trois quarts des parts sociales requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur René BENETEAU, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est *assent.*

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également le texte des projets de résolutions qui va être soumis à l'assemblée.

JR

JP *DR* *CL*
FA

Le Président rappelle :

1° Qu'aux termes des actes de cession de parts en date du 19 novembre 2009, enregistrés le 23 novembre 2009 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2009/993 case n° 8 à 11:

- Monsieur Jean-Michel COURTOIS a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Joël BOISGONTIER a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jean-Jacques PERRIN a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jean-Marc FERRIE a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

2° Qu'aux termes des actes de cessions de parts en date des 30 novembre 2009 et 01 décembre 2009, enregistrés le 10 décembre 2009 à ANGOULEME Bordereau 2009/1465 case n° 6 et 7:

- La SARL OPUS DEVELOPPEMENT a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur José GONCALVES, DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF (19.969) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- La SARL OPUS DEVELOPPEMENT a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Christophe POT, DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF (19.969) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

12

J
JP
EY
U
ll
FA

3° Qu'aux termes des actes de cessions de parts en date du 15 décembre 2009, enregistrés le 18 décembre 2009 à LA ROCHELLE-EST Bordereau 2009/1078 cases n° 14 et 15 par lesquels :

- Monsieur Dominique RUGEL a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE (8.996) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE (8.996) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

4° Qu'aux termes des actes de cessions de parts en date du 16 décembre 2009, enregistrés le 28 décembre 2009 à ROYAN Bordereau 2009/1335 case n° 9 et le 28 décembre 2009 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2009/1107 case N°8 par lesquels :

- Monsieur Eric GUILLEN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Carole LEJAS, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE (2.454) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Franck HUYGHE a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Carole LEJAS, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE (2.454) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Que ces actes ont été déposés au siège de la société ainsi qu'il en est attesté par les certificats de dépôt établis par le gérant.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Modification de l'article 7 des statuts de la société suite aux cessions de parts.

Handwritten initials: JP, JG, EG, CP, CL, FA

Handwritten initials: MR

Après échange de vues, le président met aux voix la résolution suivante, figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, connaissance prise :

Des actes de cession de parts par lesquels :

- Monsieur Jean-Michel COURTOIS a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Joël BOISGONTIER a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jean-Jacques PERRIN a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jean-Marc FERRIE a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jacques PIERRIN, CENT TRENTE SEPT (137) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- La SARL OPUS DEVELOPPEMENT a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur José GONCALVES, DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF (19.969) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

12

JP
B
EJ CP CC
AA

- La SARL OPUS DEVELOPPEMENT a cédé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Christophe POT, DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF (19.969) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Dominique RUGEL a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE (8.996) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Jacques PIERRIN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL EG FINANCES, HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE (8.996) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Eric GUILLEN a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Carole LEJAS, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE (2.454) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

- Monsieur Franck HUYGHE a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Carole LEJAS, DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE (2.454) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital est fixé à la somme de NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (906.320 €)

12

JA

J

B3

Q

CU

FA

Il est divisé en NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT (906.320) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 906.320, intégralement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite à différentes cessions, à savoir :

- à Monsieur Jacques PIERRIN, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX-NEUF parts, ci..... 253.879 parts

- à Monsieur Dominique RUGEL, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UNE parts, ci..... 255.251 parts

- à Madame Danièle CHAMBIONNAT, à concurrence de MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE parts ci..... 1.372 parts

- à Monsieur Franck HUYGHE, à concurrence de CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT CINQUANTE QUATRE parts, ci..... 171.154 parts

- à Monsieur Eric GUILLEN, à concurrence de CENT SOIXANTE DIX MILLE HUIT CENT VINGT DEUX parts, ci..... 170.822 parts

- à Monsieur José GONCALVES, à concurrence de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts, ci..... 19.969 parts

- à Monsieur Christophe POT, à concurrence de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts, ci..... 19.969 parts

- à la SARL EG FINANCES, à concurrence de HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE parts ci..... 8.996 parts

- à Madame Carole LEJAS, à concurrence de QUATRE MILLE NEUF CENT HUIT parts, ci..... 4.908 parts

M

GP
JP
EG
CP CC
FH

Total égal au nombre de parts composant le
capital social : NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT
VINGT parts sociales
ci..... 906.320 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-
verbal qui a été signé par les associés après lecture.

